

Jean-Robert Chouet à Saumur

L'élection de Chouet : joute intellectuelle, affaire d'état et cabale

Au début de la nouvelle année universitaire 1664, le Conseil avait écrit aux églises pour annoncer la mise en concours du poste de professeur de philosophie dont Étienne Gaussen, qui visait la chaire de théologie, venait de démissionner. Après désistement d'un troisième candidat, deux candidats restaient en lice : Pierre de Villemandy, était ministre de l'église de La Roche-Chalais en Saintonge. Il avait débuté ses études à Saumur, mais soutenu sa thèse de théologie à Montauban. Jean-Robert Chouet, fils du libraire imprimeur de Genève, Pierre Chouet appartenait, par son père et sa mère, à l'élite de la bourgeoisie protestante genevoise. Ancien étudiant de David Derodon, il avait étudié à Die.

Les circonstances entourant l'élection de Chouet présentent l'intérêt de nous permettre de suivre « de l'intérieur », la façon de procéder du Conseil académique dans de telles occasions. Elles mettent aussi en lumière les questions de prestige et les conflits d'intérêt et de personnes auxquels de telles occasions pouvaient donner lieu.

Nous connaissons les conditions dans lesquelles se fit cette élection et les difficultés qui suivirent, par des documents contenus dans un dossier intitulé « papiers touchant la chaire de philosophie vacante en l'académie de Saumur », conservé dans les séries TT des Archives nationales. Cette source comprend, d'une part, la copie collationnée sur l'original par le régent Doull d'une lettre en date du 14 octobre 1665, adressée au nom du Conseil de l'Académie au député général des Églises réformées à la Cour, le Marquis de Ruvigny, par le pasteur de Saumur, Bernard de Beaujardin, alors recteur de l'Académie ; et d'autre part, un récit de nature plus détaillée et personnelle, par l'avocat du Roi, de Hautecour, membre du consistoire et du conseil académique, sur les suites de cette élection quatre ans plus tard. Ce récit est adressé « à Monsieur des Réaux, rue neufve des Fosse Montmartre au logis de Messieurs de Rambouillet à Paris ». Il s'agit vraisemblablement du célèbre mémorialiste Gédéon Tallemant des Réaux dont les *Historiettes* contiennent bon nombre d'anecdotes relatives à Saumur. Tallemant des Réaux était protestant. Il avait épousé la fille de son cousin, Nicolas Rambouillet et fréquentait le salon de la Marquise de Rambouillet.

Les informations fournies par ces documents sont complétées par la correspondance de Chouet adressée de Saumur à son oncle maternel, Louis Tronchin, conservée à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

Le concours, une joute intellectuelle

« Il n'y eut, écrit Beaujardin, que lesd[its] sieurs de Villemandy et Chouet qui se présentèrent au Conseil académique, le 30 d'octobre pour entrer en concurrence. Les certificats de leur vie et mœurs ayant esté examinez selon la coustume, il fut résolu qu'on les entendrait en particulier en leçons sur quelq[ues] passag[es] d'Aristote, avant q[ue] de les produire en public. Après lesqu[elles] lesd[its] contendants firent chacun deux leçons publiques, soutinrent des thèses imprimées tirées de toutes les parties de la philosoph[ie], opposans l'un contre l'autre, l'espace de deux jours entiers publiquement dans le Temple, en présence des magistrats, de quantité de gens de lettres de la ville et de plus[ieurs] estrangers de diverses nations qui s'y rencontroient alors... » (TT f° 332-334)

Le *Registre* du Conseil et une lettre de Chouet à son oncle, Louis Tronchin nous permettent de préciser le contenu des épreuves que subirent les candidats (*Registre*, f° 196 r°-197 v°) ;

Les leçons *in camera* portaient sur le chapitre « De motu » du livre 3 de la *Physique* [ch. 3, 200^b-202^b], sur le chapitre 4 des *Seconds Analytiques* [traitant des différents types de prédicats] ainsi que sur le chapitre 1 du Livre III de l'*Éthique à Nicomaque*. Ce chapitre - notamment un passage difficile qui traite des « choses que l'on fait par crainte d'un plus grand mal ou pour quelque objectif noble » [livre III, 1110^a], requérait des candidats plus qu'une exposition : le texte pose en effet un problème d'interprétation des termes employés par Aristote pour définir l'acte « volontaire » et « involontaire ». De l'interprétation de ce passage dépend la possibilité de concilier doctrine aristotélicienne et doctrine chrétienne.

La leçon publique avait pour thème imposé « An dentur substantiæ immateriales », thème qui renvoie en particulier au chapitre 4 du *De Ente et Essentia* de Thomas d'Aquin sur l'existence de substances immatérielles et sur leur essence. Le traitement de cette question exigeait de la part des candidats une grande dextérité, la question ayant évidemment des implications pour le statut particulier à accorder à la nature de l'âme humaine.

L'examen qui eut lieu sur deux semaines se termina au net avantage de Chouet : « ...dans toutes les parties duquel examen, l'avantage parut si visiblement du costé du[dit] S[ieu]r Chouet que la chaire de philosophie luy fut adjugée par la voix publique avant que le Conseil académique en eust rien déterminé. Le Conseil, après avoir tiré encore quelq[ues] esprouves de ces M[essieu]rs en particulier sur diverses questions et objections qu'ils se firent respectiveme[n]t sur les plus difficiles matières de la philosoph[ie], l'espace de deux heures environ, et ce à la réquisition du[dit] S[ieu]r de Villemandy, jugea après une meure délibération q[ue] dans la comparaison des dons de l'un et de l'autre, le[dit] S[ieu]r Chouet l'emportoit indubitablement sur son concurrent, tant par la vivacité de son esprit, la netteté de ses expressions et les belles connoissances qu'il a de la philosophie que pour la facilité avec laq[uelle] il la débite et q[ue], par tant, la chaire luy devoit estre adjugée sans aucune difficulté... » (AN, TT f° 332-333)

La nomination de Chouet, une affaire d'Etat

Dans sa lettre à Ruvigny, Beaujardin décrit ainsi la réaction de Villemandy à l'annonce du résultat :

« Villemandy...en parut estre comme au désespoir, s'estant imaginé que sa robe de ministre devoit couvrir son ignorance. [Il] supplia la Compagnie, les larmes aux yeux, de luy vouloir par quelque expédient conserver l'honneur de son ministère qui avoit esté flestry par l'arrêté de la Compagnie, et de considérer qu'il ne seroit plus en édification de son église, si on n'adoucissoit la rigueur de l'arresté... ».

L'attitude du Conseil face à cette réaction témoigne du respect que la fonction pastorale inspirait aux réformés, toute choquante qu'ait pu leur paraître la demande de Villemandy. Malgré l'opposition de certains de ses membres, le Conseil décida de charger le pasteur D'Huisseau de « dresser l'acte le plus consolatoire » qu'il pourrait à l'adresse de Villemandy. L'acte qui fut finalement adopté promettait « que si la place de philosophie venoit à vacquer, on ne penseroit point à d'autres qu'à luy ».

Fort de cet acte, Villemandy présenta alors une requête au Conseil privé du Roi pour tenter de faire casser l'élection de Chouet, et d'être nommé à sa place, comme le promettait l'acte du Conseil académique. Villemandy, « prenoit prétexte qu'il (Chouet) estoit estranger et de Genève » et alléguait que les pasteurs de Genève étaient intervenus en faveur de Chouet, ce qui était, écrit Beaujardin, « pure calomnie ». Le ministre La Vrillière et l'intendant Colbert de Croissy ordonnèrent au Sénéchal de Saumur de procéder à une enquête sur les circonstances de l'élection.

Les élites de l'époque n'hésitaient pas à faire appel à la justice retenue du Roi en son Conseil privé, pour obtenir réparation de leur honneur ou régler leurs conflits d'intérêt. Mais portant sa cause devant le Conseil privé, Villemandy, bien que pasteur, enfreignait l'interdiction faite par la *Discipline* des églises réformées aux ministres et aux consistoires de faire appel en cas de conflit aux juges royaux. Il créait en outre un précédent qui portait atteinte aux privilèges de l'Académie en tant que corporation universitaire. Pour défendre leur décision de nommer Chouet, les membres du Conseil demandèrent au Marquis de Ruvigny de représenter au Conseil privé les circonstances du concours et de la nomination (c'est là l'origine de la lettre de Beaujardin). L'intervention du député général fut efficace, puisque Villemandy fut débouté ; mais quelques années plus tard, l'intendant signifiait au Conseil une interdiction faite à l'Académie d'employer des enseignants étrangers. Chouet était déjà reparti à Genève, mais le régent de cinquième, Crespin, et le professeur d'éloquence et régent de première, Doull, furent contraints de renoncer à leur postes (*Registre*, f° 217 v°). Une déclaration royale étendit ensuite cette interdiction à tout le Royaume.

Autour de la chaire de philosophie, une cabale

En 1669, Chouet sentant le vent tourner, avait accepté un poste de professeur de philosophie à l'Académie de Genève. Sa succession fut à l'origine d'une cabale qui accentua les conflits de personnes au sein de l'Académie. On en trouve le récit détaillé dans le récit qu'en fait l'avocat du Roi, de Hautecour, à des Réaux.

D'Huisseau avait songé à préparer son fils alors étudiant en théologie pour concourir : « ...Il le fit étudier dans sa maison & n'oublia rien qu'il pût s'imaginer pour le pousser en cet emploi, mais le jeune homme tomba malade d'une foiblesse de poitrine qui fust aussy la même maladie dont depuis Chouet fut attaqué... ». Le second professeur de philosophie Jean Druet devant s'absenter, Chouet qui était lui-même souffrant proposa pour le remplacer le jeune proposant De Hautecour, neveu de l'avocat. « ...Ce qu'il fit avec tant de succès », écrit son oncle, « que d'une commune voix on luy donnait la chaire dudit Chouet & pendant six mois qu'il a fait la profession et enseigné la philosophie aux escoliers dudit Chouet, ils profitèrent tant qu'il soutinrent publiquement des thèses avec tant de capacité & de lumière qu'ils paroissoient plutost des professeurs que des escoliers... ».

D'Huisseau se plaignit de ce choix à Chouet.: « ...Mr d'Huisseau », poursuit de Hautecour, qui avec Le Fèvre, Druet, et Cappel [c'est-à-dire Jacques Cappel, fils de Louis] faisait la brigue pour exclure ledit Hautecour de la dispute [pour la chaire], [fait] venir Le Fèvre chez moy pour sçavoir ma pensée sur ce sujet. Cet homme des qualités duquel je ne parle point puisque vous le connoissez, vint de si bon matin me rendre visite qu'il me trouva dans mon lit, me dit que Chouet s'en alloit, qu'il falloit y establir ledit Hautecour à sa place... ».

Les antagonismes personnels devinrent manifestes lorsque la question du remplacement de Chouet fut débattue au Conseil. Selon de Hautecour « [d'Huisseau] fit voir sa jalousie et sa vengeance [par] dépit de n'avoir pu réussir pour son fils » et se dit tenu, en tant que recteur d'honorer la promesse faite à Villemandy au nom du Conseil en 1664. « Le Fèvre », poursuit De Hautecour, « que vous connoissez aussy délicat sur le point de la conscience que sur le fait de religion, répéta les mesmes paroles que Monsieur D'Huisseau, néanmoins advoua tout haut à la Compagnie que Villemandy n'estoit qu'un ignorant, incapable d'enseigner la philosophie, que s'il revenait il perdrait l'Académie. Druet et Cappel jouèrent aussy de leur honneur et de leur conscience pour tenir la parole qu'on avoit donnée à Villemandy et fut résolu qu'on l'appelleroit » (*AN, TT*, f° 336-339). En effet, l'offre étant faite et malgré l'opposition d'Étienne Gaussen (**voir dossier « Enseigner à Saumur »**) - le

seul avec Chouet et de Hautecour, à s'être, conduit honorablement dans cette affaire - Villemandy fut nommé sans avoir eu à concourir (*Registre*, f° 220 v° -221 r°). La décision fut portée devant le synode provincial, mais malgré Gausсен, le Conseil passa outre à la remontrance du synode en rappelant que l'Académie était « absolument maîtresse de cette nature de vocation » (c'est -à -dire à des postes autres que ceux de professeur public).

Importance de l'affaire

L'intérêt du conflit auquel donna lieu l'élection de Chouet et celle de son remplaçant n'est pas purement anecdotique. L'affaire et ses rebondissements montrent combien délicat était l'équilibre que cherchait à maintenir l'Académie entre son prestige intellectuel et ses liens avec les églises. L'Académie, d'autre part, n'était pas plus exempte de brigue et de chicanerie que les autres corporations de l'époque. Dans un milieu où tout le monde se connaissait, les animosités personnelles tournaient vite à des affrontements en public. En 1669, quand de Villemandy vint occuper le poste, les étudiants de maîtrise qui n'étaient plus tenus en bride par les régents refusèrent de suivre ses cours. Villemandy disposait d'appuis en ville et le Gouverneur de Saumur, de Comenge exigea que le Conseil intervienne pour mettre fin au « libertinage de plusieurs écoliers qui quittent l'auditoire dudit Sieur, et mesme sortent des classes pour se ranger auprès de quelque particulier qui leur enseigne la philosophie en sa maison» (*Registre*, f° 221r°).

L'apport de Chouet à Saumur, d'après les thèses soutenues en 1667 : aristotélisme, cartésianisme et protestantisme

Les thèses sur les quatre parties de la philosophie que Chouet fit soutenir à son étudiant, Timothée Rouvier en 1667, permettent de préciser ce que fut son apport à Saumur. Les thèses de Chouet le rangent parmi ces cartésiens français comme Rohault, ou hollandais comme Regius, qui tentaient de réconcilier Descartes et Aristote et procédaient à une critique de la scolastique aristotélicienne à la lumière du cartésianisme. Comme l'écrivait Rohault quelques années plus tard, dans ses *Entretiens sur la philosophie* de 1671, « ce grand homme (Descartes), ni ses disciples, ne viennent point avec fierté accuser partout Aristote d'erreurs... les cartésiens demeurent d'accord de tout ce qu'Aristote a écrit et ne diffèrent des aristotéliciens qu'en ce qu'ils passent de la manière métaphysique de traiter les choses...à une manière plus physique et particulière...par là on en montre le véritable usage, en faisant voir qu'elle est comme le premier degré pour monter aux connaissances les plus particulières et les plus élevées »..

Ainsi dans ses *Theses logicæ*, Chouet aborde une des questiones disputatæ de la scolastique, celle de la nature des universaux et passe en revue les distinctions classiques entre « universale in essendo, in prædicando, in repræsentendo ». Sa critique des diverses positions scolastiques le conduit à définir les universaux comme des modes de la pensée.

L'esprit saisit la ressemblance entre des objets, en forme une idée générale, qui est signifiée et représentée par un terme général : « ex ea unitate, sive similitudine fieri postea, ut naturæ ipsæ singulares unico concepto, id est una et eam idea repræsententur... immo et nomen ipsum universale in significando dicatur » (*Theses logicæ*, position I) . Cette position reprend celle de Descartes dans les *Principia* (I, 59) : « Fiunt hæc universalialia ex eo tantum, quod una et eadem idea utamur ad omnia individua quæ inter se similia sunt cogitanda ».

Dans ses *theses metaphysicæ*, Chouet adopte la même démarche. Les positions V et VI, proposent une critique de la distinction scolastique entre *ens reale* (l'être de l'objet en tant que tel) et *ens rationis* (l'être de l'objet en tant que saisi par l'esprit). Ce dernier n'a pas de réalité objective, il ne peut exister sans le premier : « eam [divisionem] non admittemus quæ ens distribuitur in ens reale et ens rationis quod objective tantum in intellectum esse dicunt, cum absolute nullum detur ens rationis quod simul ens reale non sit. Illud enim quod objective tantum in intellectu esse dicunt, hactenus a nobis intelligi non potuit ». La distinction de l'être en dix catégories est, elle aussi, artificielle, car les catégories ne sont pas immédiatement saisies dans l'objet par l'esprit. La seule distinction que l'on peut poser est celle qui est entre substance et accident. Mais la substance ne saurait être définie comme ce qui subsiste une fois ôtés les attributs, car qu'en est-il alors de Dieu qui est véritablement substance ? Une substance, c'est ce qui subsiste par soi-même indépendamment de tout sujet : « Melius igitur definitur substantia ens per se subsistens, id est omni subjecto independens ». Fidèle au Descartes des *Principia*, Chouet rejette la notion scolastique d'« attributs réels » qui existeraient indépendamment de la substance. Les attributs ne sont rien d'autre que des modes de la substance : « accidentia nihil aliud esse præter varios ipsius substantiæ modos ».

Plus de deux décennies après la publication à Amsterdam en 1642 de l'édition latine des *Méditations*, Chouet ne pouvait ignorer que la doctrine de Descartes sur les attributs comme modes de la substance avait donné lieu de la part de théologiens catholiques à une suite d'objections qui lui avaient été présentées par l'intermédiaire du Père Mersenne et qui figurent avec les réponses de Descartes dans l'édition de 1642. Pour des théologiens catholiques attirés par la doctrine cartésienne, comme le janséniste Arnaud ou le jésuite Mesland, le rejet par Descartes de tout attribut réel, réaffirmé dans les « Sixièmes Réponses aux objections », posait un problème d'ordre théologique. Comme l'écrivait Antoine Arnaud dans les « Quatrièmes Objections », « ce dont je prévois que les Théologiens s'offenseront le plus est que selon ses principes (Descartes), il ne semble pas que les choses que l'Église nous enseigne touchant le sacré mystère de l'Eucharistie, puissent subsister et demeurer en leur entier. Car nous tenons pour article de foi étant ostée la substance du pain eucharistique, les seuls accidents y demeurent... »

Pour les scolastiques, fidèles en cela à Aristote, une substance individuelle est le résultat de l'union d'une matière et d'une forme. L'identité d'une substance reste la même, quelles que soient ses caractéristiques externes. Pour Descartes au contraire, l'identité de toute substance matérielle est définie par son étendue, ses dimensions, sa forme et son mouvement. Pour expliquer comment le corps du Christ peut remplacer le pain eucharistique dans l'espace qu'il occupait, Descartes fait appel à une sorte de « miracle naturel ». Les dimensions du pain eucharistique, l'hostie, ne changent pas ; elle recouvrent, en quelque sorte, celles du corps du Christ qui se substitue à celui du pain.

Descartes a donné plusieurs explications de ce qu'il entendait par là, mais il semble bien que pour lui, dans ce cas précis, les attributs d'un corps ne sont pas de simples modes de la substance. Dans l'explication de la transsubstantiation qu'il avance, les dimensions d'un corps jouent, peut-on dire, le rôle dévolu aux attributs réels chez les scolastiques. Chouet ne pouvait en tant que protestant, accepter l'explication donnée par Descartes. Sans désigner le dogme de la transsubstantiation dans le livret imprimé des thèses, y renvoie clairement dans l'énoncé qui affirme : « nulla omnino virtute fidei posse ut accidens... ab uno subjecto in aliud transeat ». Il était prudent de ne pas s'exposer par écrit à des poursuites, mais la dispute qui était orale et contradictoire ne présentait pas le même risque. Il est possible qu'elle ait été l'occasion d'un débat sur ce point.

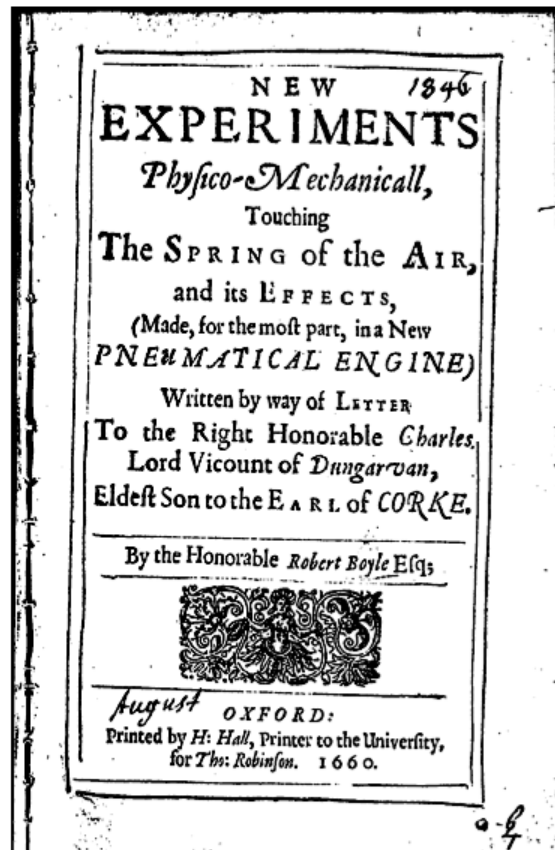
L'influence de Descartes est plus manifeste encore dans les thèses « *ex physicis* » qui sont beaucoup plus développées, mais aussi plus originales. Il est évident que pour Chouet, la pensée cartésienne avait un effet libérateur sur la philosophie naturelle. Le rejet des formes substantielles des « *recentiores Aristotelis interpretes* » ouvre la voie, écrit-il, à une nouvelle compréhension des phénomènes naturels: « *substantiales formæ quæ per se subsistere nequeant, et ad Naturæ explicationem inutiles esse, et manifestam contradictionem implicare, nobis videntur* ». Le mécanisme cartésien est particulièrement évident dans les positions de thèse qui définissent défini comme le déplacement d'un corps d'un lieu à un autre (« *motus est transitus unius corporis ab uno loco in alium locum* »): le mouvement n'est pas un changement comme le voulait Aristote. Quant à la cause du mouvement, elle réside dans l'impact d'un corps sur un autre.

En ce qui concerne le choc des corps, il est clair que Chouet considère les corps comme parfaitement rigides et ne considère pas la question de l'élasticité. Chouet, d'autre part, n'utilise pas le terme d'« *impetus* » mais celui de « *virtus* » et ne semble pas avoir à sa disposition le concept de force. Mais il a saisi le principe d'inertie et formule celui du mouvement rectiligne et de la conservation du mouvement: « *corpora projecta, ubi causa proficiente se juncta sunt, aliquamdiu perseverant... Motus reflexus, quod pila e.g. pariete deflectur, diversus non est a moto directo...paries enim nec motum directum delere, nec novum imprimere, sed illius determinationem solum immutare potest...* ».

Tout en étant tributaire de Descartes sur ces aspects de la cinétique, Chouet contrairement à celui dont il se réclame, ne fait intervenir Dieu dans la conservation du mouvement. Et dans un passage que seule la dispute permettait peut-être d'explicitier, il semble considérer l'intervention de pesanteur dans la chute des projectiles qui, une fois lancés, poursuivraient leur trajectoire, s'ils n'étaient « tirés vers le bas par la gravité » (*nisi a gravitate deorsum [com]pellerentur* »).

L'orientation des thèses *ex physicis* est tout autant expérimentale que théorique. Les thèses citent un certain nombre d'expériences, et notamment celle du tube de Torricelli: le mercure, dit la thèse, s'écoule en partie du tube « comme si la partie supérieure du tube ainsi évacuée restait vide de tout corps » (« *Hydrargyrum... non quidem totum, sed ex parte defluere; quasi pars superior tubi, pars ab hydrargyro derelicta, omni copore vacua remaneat* »). La présentation que fait Chouet de l'expérience se veut une démonstration expérimentale de la position cartésienne selon laquelle l'espace est un plenum tout autant qu'une réfutation de la théorie adverse. Il décrit d'ailleurs ensuite des observations et des expériences sur la pesanteur et la masse de l'air et sur ses effets qu'il a lui-même pu effectuer et qu'il tire du traité de Robert Boyle *New Experiments Physico-Mechanical Touching the Spring of Air*. Ce traité, paru en 1660, était connu en France par les extraits qu'en donne Pascal dans son *Traité de l'équilibre des liqueurs* paru en 1663.

Ces expériences ne sont pas présentées par Chouet uniquement comme des vérifications de la théorie. Dans ses thèses, elles sont données aussi comme des exemples de la méthode expérimentale utilisant l'instrumentation à des fins d'observation.



Page de titre de l'ouvrage de Robert Boyle et gravure de cet ouvrage illustrant une des expériences décrites par Chouet sur les propriétés de l'air © The Edward Worth Library, Dublin.

Sans abolir l'autorité dont jouissait Aristote à Saumur, l'enseignement de Chouet a sans aucun doute, contribué à rendre plus ouverte la tradition philosophique de l'Académie qui menaçait de se scléroser. Les traités de son successeur immédiat de Villemandy qui ne sont pas, par ailleurs, dépourvus de mérite, en témoignent par leur orientation moins dogmatique et plus éclectique. L'enseignement de Chouet, d'autre part, a contribué à conférer une légitimité nouvelle aux pratiques expérimentales des « virtuosi » de la ville. Enfin, son mélange de cartésianisme et de protestantisme a eu une incidence sur la controverse, en déplaçant le débat sur la transsubstantiation du plan strictement religieux au plan philosophique. Lorsque Jacques Rohaut publiera quelques années plus tard, en 1674, ses *Entretiens sur la philosophie*, où il prend la défense de la position cartésienne, c'est un ancien étudiant de Saumur, le médecin de La Rochelle, Élie Richard, qui lui répliquera et défendra la position réformée dans ses *Réflexions sur la transsubstantiation, & sur ce que Mr. Rohault en a écrit dans ses entretiens*, parues à Saumur chez Isaac et Henri Desbordes en 1675.

Texte © Jean-Paul Pittion.

Documents

Récit par Chouet à son oncle Louis Tronchin de son élection à la chaire de philosophie.
Genève, Archives Tronchin, f°31 (7) - 32(8), lettres de Jean-Robert Chouet à Louis Tronchin.
Orthographe modernisée, transcriptions ©J.-P. Pittion.

À Saumur, ce 22 novembre 1664

Mon père vous aura sans doute appris comme après être arrivé au soir, fort tard, il y a trois semaines, dès le lendemain matin je fus obligé de prendre texte ; et comme depuis ce temps-là, nous n'avons eu aucun repos, car en rendant un texte, on nous en donnait toujours un autre. Vous aurez encore appris comment Monsieur Forneret, ayant su ma venue à Saumur, abandonna son dessein et ne voulut pas disputer contre moi, quoique je l'ai sollicité à le faire autant qu'il m'a été ; et comment ici, j'ai eu en tête un autre concurrent plus redoutable qui est un ministre de Saintonge appelé Monsieur Villemandy, au reste fort honnête homme et qui était fort estimé par deçà, pour la philosophie, âgé de trente-cinq ans et qui avait fait autrefois des études en cette ville... Je dirai seulement qu'après avoir subi le plus rude examen dont jamais j'ai ouï parler... j'ai été fait professeur avec l'approbation de toute l'Académie.... Nous avons fait deux leçons devant le sénat académique, deux autres en public, une autre n'ayant que deux heures de préparation, n'ayant d'autre livre qu'Aristote où était notre texte. Nous avons fait chacun une dispute dont vous aurez pu voir les thèses que j'envoyai la semaine passée à mon père. Enfin on nous donna deux heures devant le sénat académique pour nous faire des questions l'un à l'autre sur le champ, de toutes sortes de matières philosophiques. J'ai eu le bonheur d'avoir remporté toujours un avantage considérable sur mon concurrent dans tous ces exercices-là. Dans ma première leçon, je me gênai un peu, ne voulant rien dire contre l'opinion commune ni aussi contre mon sentiment, mais peu à peu, j'accoutumais mes auditeurs à ma façon de philosopher qu'ils ont trouvé fort excellente. Surtout ils m'ont donné de grandes marques de la netteté qu'ils remarquaient dans mes conceptions et de la clarté et facilité de mes expressions. La première leçon que je rendis me gagna les cœurs de toute la ville, quantité de gens que je ne connaissais point me vinrent faire visite et m'en firent compliment. C'est que la matière est extrêmement obscure d'elle-même, et Monsieur Villemandy étant aussi naturellement fort obscur et ayant fait le premier, il n'avait presque pas été intelligible. [Si] bien que m'étant étudié avec beaucoup de soin à rendre ce sujet là clair... je fus écouté avec quelque plaisir. Ce qui fit que Messieurs les juges de la ville qui sont catholiques, eurent la curiosité de me venir ouïr dans ma leçon suivante et, nous ayant ouïs tous deux, ils dirent tout haut au Conseil académique que j'étais préférable à mon concurrent.... J'eus le bonheur de me défaire assez facilement de tous les arguments qu'on me proposa dès le matin jusques au soir... mais j'ose dire qu'il n'en fut pas de même de mon concurrent, car tous les opposants l'embarrassèrent et il ne put se défaire de mes arguments. Ces Messieurs les juges de la ville me donnèrent encore des marques qu'ils trouvaient quelque satisfaction en ma manière d'argumenter, car ils me sollicitèrent d'opposer lorsque je n'en avais plus le dessein et obligèrent des personnes fort considérables à se taire.

Enfin Dieu me fit la grâce de réussir dans les questions que nous nous proposâmes sur le champ, comme dans le reste de l'examen. Car mon concurrent m'ayant questionné le premier pendant une heure et lui ayant pleinement satisfait à toutes ses questions, je ne lui en fis que trois ou quatre où il ne put jamais répondre.

Voilà quel a été notre examen... mais à présent, voyant comment la chose a réussi, je ne saurais m'en repentir, car avec quelque réputation que j'ai acquise, j'ai encore fait un grand nombre d'amis fort illustres dont je vous dirai les principaux. Le premier que je vous nommerai sera Monsieur Le Fèvre, parce que c'est à lui que j'ai le plus d'obligation et que j'estime le plus. Il n'aurait assurément pas pu faire davantage pour moi qu'il a fait.... Il vous

estime fort et je vous assure aussi que c'est un homme qui mérite votre estime. Si vous ne le connaissiez pas, je prendrais un grand plaisir à vous le dépeindre car je vous avoue que j'ai peu vu d'hommes qui me plaisent davantage. Car la science qu'il a est sans aucune rudesse comme ordinairement elle est. Il connaît parfaitement toutes les belles choses et avec beaucoup de délicatesse... si on avait ce grand homme pour professeur en grec dans Genève, je ne doute point que l'Académie, quoiqu'elle soit fort belle, n'en valût la moitié d'avantage. Il y a encore Monsieur Gaussen, professeur en théologie, qui m'a rendu de bons offices. C'est un excellent homme qui a un grand génie et qui a assurément quelque chose d'extraordinaire pour son âge. Monsieur Cappel m'a aussi témoigné beaucoup d'amitié. Il souhaite d'entretenir la connaissance qui était entre vous et son père. C'est aussi un jeune homme qui fait sa charge avec grande approbation. J'ai encore fait une connaissance que l'estime infiniment avec un habile médecin catholique, Monsieur de La Forge qui est grand philosophe et qui sait admirablement bien la philosophie de Monsieur Descartes jusques là qu'il a fait imprimer divers traités sur cette philosophie.

J'attendrai une autre fois à vous en dire davantage car j'ai envie de vous dire, avant que finir, une friponnerie que m'a faite Roussier. Il écrivit une lettre à Monsieur Villemandy qui était toute contre moi. Il y avait quelque apparence que Monsieur Villemandy l'avait mandiée, mais je ne l'ai pas pu bien découvrir. Tant y a que dans cette lettre qui a été vue de diverses personnes et dont on a fort parlé, Roussier m'accusait d'un grand orgueil, d'avoir causé de grands désordres à Genève pour le Prêtre, de ne savoir rien en théologie, d'entendre véritablement un peu la philosophie de Messieurs Gassendi, Descartes et Derodon, mais de n'avoir jamais lu ni Aristote, ni les Scolastiques et d'autres semblables choses. Mais cette lettre n'a pas eu le succès qu'ils en escomptaient, car elle n'a réussi qu'à faire connaître Roussier qui à présent est en fort mauvaise odeur en cette Académie et à faire connaître l'imprudence de Monsieur Villemandy qui a généralement été blâmé d'avoir fait courir cette lettre... ».

Références

Manuscrits

Genève, *Archives Tronchin*, f°31 (7) - 32 (8)

Paris, *Archives nationales*, TT, f°330-339

Imprimés

Jean Robert Chouet, *Theses ex Universa Philosophia Selectæ... T. Rovierus Respondens...*, Salmurii, 1667, British Library, 536 e 12 (38)